Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217402445-20261015-2026_10_41-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 15/10/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
le : jeudi quinze octobre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire : le 09/10/2026

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PENHOUËT Anthony .MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026 10 41 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217402445-20261015-2026_10_41-DE

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10 %

Risques couverts	Formule	Choix *
- Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie de longue durée - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire - Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité - Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.93 %**	☐
	Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.06 %**	☐
	Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **5.78 %**	☐
Tous risques ci-dessus sauf MATERNITE	Tous risques sauf MAT avec une franchise de **30** jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de **4.94 %**	☑

** Cocher la formule choisie*

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- l'IR : ☐ OUI ☑ NON
- la NBI : ☐ OUI ☑ NON
- le SFT : ☐ OUI ☑ NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ☑ OUI ☐ NON Hauteur en % : 10 %
- les charges patronales en pourcentage. ☑ OUI ☐ NON Hauteur en % : 27 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 4 ans

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217402445-20261015-2026_10_41-DE

Risques couverts	Formule	Choix *
- Accident et maladie imputable au service - Grave maladie, - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.13 %**	☑
	Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.08 %**	☐
	Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.03 %**	☐

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- l'IR : ☐ OUI ☑ NON
- la NBI : ☐ OUI ☑ NON
- le SFT : ☐ OUI ☑ NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ☑ OUI ☐ NON Hauteur en % : 10 %
- les charges patronales en pourcentage. ☑ OUI ☐ NON Hauteur en % : 27 %

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,18% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,09% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adhère** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **Inscrit** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC **Le secrétaire, Nicolas LENEVEU**

